

Repères sur les aides PAC en Pays de la Loire en 2024

Décembre 2025

ECONOMIE &
PROSPECTIVE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



Après deux années de transition, la nouvelle programmation de la PAC 2023-27 est entrée en application le 1^{er} janvier 2023 dans les différents Etats membres de l'UE. En France, comme dans les autres pays de l'UE, les dispositifs de soutien à l'agriculture sont décrits dans un PSN (Plan Stratégique National). Ces PSN précisent les traductions nationales des différentes mesures de soutien des deux piliers de la PAC, tout en justifiant leur contribution à la réalisation d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

En France, le budget des aides directes du premier pilier (FEAGA¹) s'élève à près de 6,6 milliards en 2024 et s'infléchit d'un peu plus de 2 % par rapport à 2022. Il est complété par le FEADER² qui finance, avec des cofinancements nationaux et régionaux, les différentes mesures du deuxième pilier, qu'elles soient surfaciques ou non. Parmi les évolutions notables, l'introduction du critère agriculteur « actif » a réduit le nombre des exploitations bénéficiaires dirigées par des exploitants de plus de 67 ans ayant fait valoir leurs droits à la retraite à partir de 2023. Cette baisse se poursuit en 2024. En Pays de la Loire, l'enveloppe des aides directes du premier pilier se stabilise en 2023 et en 2024 par rapport à 2022.

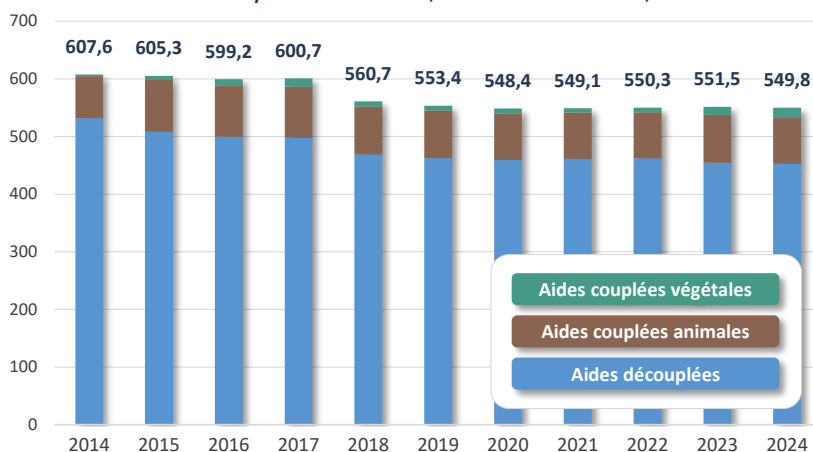
¹FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie

²FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Les montants sont exprimés en euros courants.

Evolution globale des aides du premier pilier en Pays de la Loire

Evolution des aides du premier pilier
en Pays de la Loire (en millions d'euros)



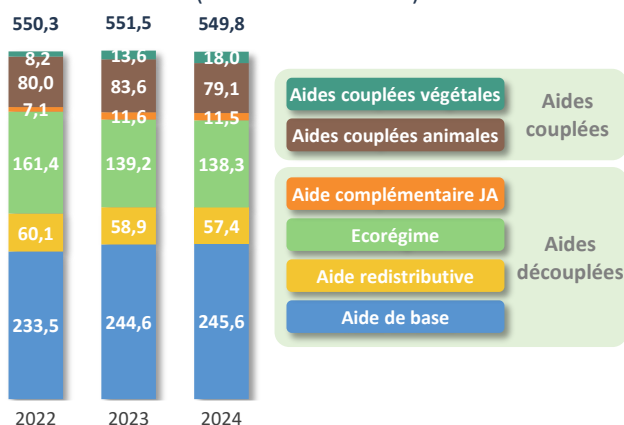
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Stabilisation des aides du premier pilier en Pays de la Loire

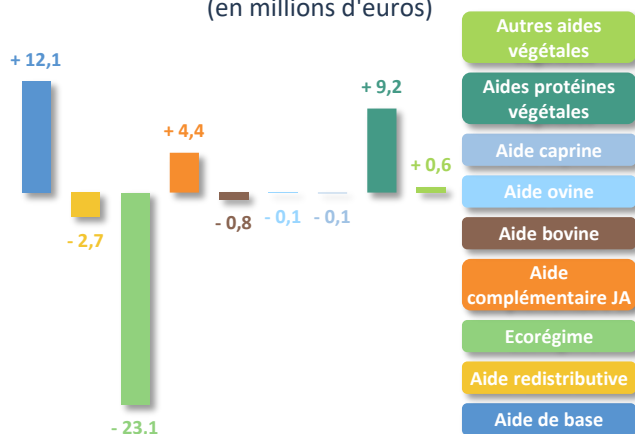
Après une évolution défavorable au cours de la précédente programmation (2015-20), le budget des aides directes du premier pilier dédié à l'agriculture ligérienne se stabilise à environ 550 millions d'euros en 2023 et en 2024 (niveau quasi similaire en 2022). Il représente 8,4 % du total national. Les principales évolutions introduites par la programmation 2023-27 de la PAC, notamment la part du premier pilier fléchée vers chacun des niveaux d'aides (découplées ou couplées), sont progressivement rappelées dans l'analyse conduite ci-après.

Evolution des aides du premier pilier par type d'aides en Pays de la Loire (en millions d'euros)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Evolution des aides du premier pilier en Pays de la Loire entre 2022 et 2024 (en millions d'euros)

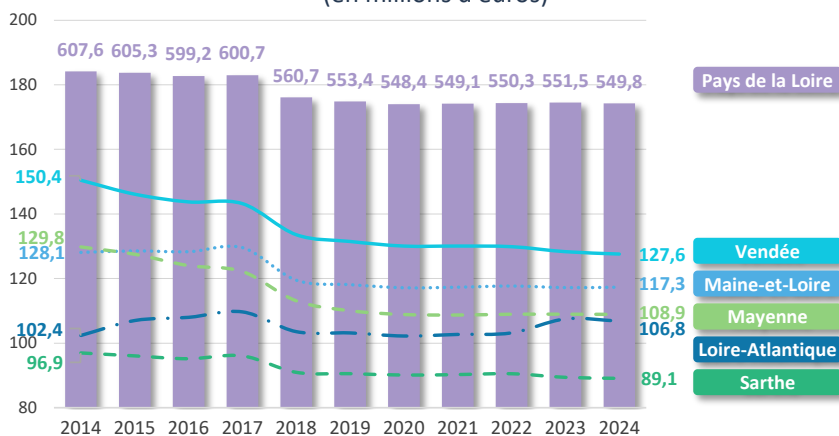


Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Le budget des aides découplées (aide de base au revenu, écorégime, aide redistributive, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs -aide complémentaire JA-) s'élève à 452,8 millions d'euros en 2024, en repli de près de -2 % par rapport à 2022. Les fonds dédiés à l'aide de base (245,6 millions d'euros) et à l'aide complémentaire JA (11,5 millions d'euros) augmentent, respectivement de +5 % et +61 %, alors que ceux fléchés vers l'écorégime (138,3 millions d'euros) et l'aide redistributive (57,4 millions d'euros) diminuent, respectivement de -14 % et -5 %.

Le budget des aides couplées atteint 97,1 millions d'euros en 2024, en progression de +10 % par rapport à 2022, hausse imputable à l'augmentation très sensible des aides végétales (18 millions d'euros en 2024 ; +120 %). A l'inverse, les aides couplées animales (79,1 millions d'euros en 2024) se replient de -1 % par rapport à 2022.

Evolution des aides du premier pilier par département en Pays de la Loire (en millions d'euros)



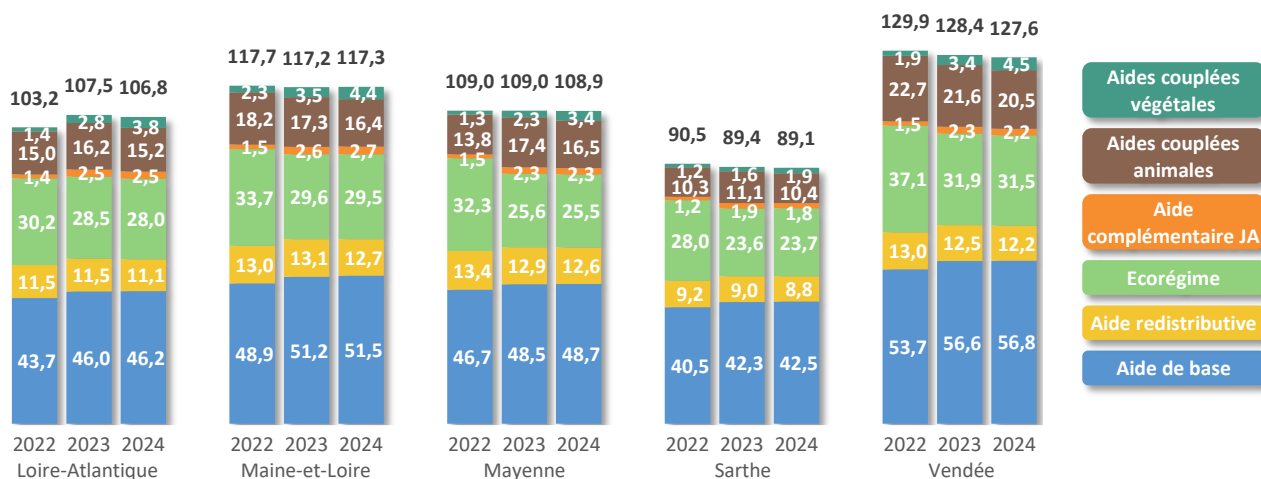
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Des évolutions différenciées à l'échelle départementale

La combinaison des trois facteurs, SAU (Surface Agricole Utile), cheptel et valeur de la composante encore historique des DPB (Droit à Paiement de Base) conditionne le montant global et différencié des aides du premier pilier de chacun des départements ligériens.

Evolution des aides du premier pilier par type d'aides et par département en Pays de la Loire (en millions d'euros)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Comparativement à 2022, on constate, en 2024, une augmentation des aides du premier pilier en Loire-Atlantique, une stagnation en Maine-et-Loire et en Mayenne et une diminution en Sarthe et en Vendée. Les principales évolutions constatées s'expliquent par les choix nationaux réalisés sur la répartition des aides découplées et couplées et par les caractéristiques propres à chaque département (niveau de soutien historique, importance relative des cheptels bovins allaitants et laitiers, ...) :

- A l'instar de l'aide complémentaire JA, l'enveloppe dédiée à l'aide de base au revenu progresse dans tous les départements (de +0,6 à +1,2 million d'euros) ;
- Mais celles fléchées vers l'écorégime reculent dans tous les départements, de façon plus marquée en Mayenne (-6,8 millions d'euros ; -21 %) qu'en Loire-Atlantique (-2,2 millions d'euros ; -7 %) ;
- L'enveloppe dédiée à l'aide couplée bovine recule dans les départements les plus allaitants (respectivement -2,1 et -1,7 millions d'euros en Vendée et en Maine-et-Loire), mais augmente dans ceux qui présentent une production laitière significative, notamment la Mayenne et la Loire-Atlantique (respectivement de +2,7 et +0,3 millions d'euros) ;
- L'aide couplée protéines végétales connaît une progression dans tous les départements (de +0,6 à +2,5 millions d'euros). Sa hausse est plus marquée en Vendée.

Aides du premier pilier en Pays de la Loire en 2024

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Montants (M€)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)	Nombre de droits ⁽²⁾	Montant moyen par hectare ⁽²⁾ (€)
Loire-Atlantique	3 717	106,8	28 741	379 414	282
<i>Evolution 2024/22</i>	-3%	+4%	+7%	-1%	+4%
Maine-et-Loire	4 776	117,3	24 566	413 865	283
<i>Evolution 2024/22</i>	-4%	-0%	+4%	-1%	+0%
Mayenne	4 356	108,9	25 002	370 240	294
<i>Evolution 2024/22</i>	-21%	-0%	+26%	-2%	+2%
Sarthe	3 241	89,1	27 502	349 102	255
<i>Evolution 2024/22</i>	-14%	-2%	+15%	-1%	-0%
Vendée	3 872	127,6	32 962	451 184	283
<i>Evolution 2024/22</i>	-5%	-2%	+3%	-0%	-2%
Pays de la Loire	19 962	549,8	27 544	1 963 805	280
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-10%</i>	<i>-0%</i>	<i>+11%</i>	<i>-1%</i>	<i>+1%</i>
France métropole hors Corse	264 153	6 584,7	24 927	25 189 000	261
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-11%</i>	<i>-2%</i>	<i>+9%</i>	<i>-1%</i>	<i>-1%</i>

⁽¹⁾ bénéficiaires

⁽²⁾ nombre de droits à paiement de base

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

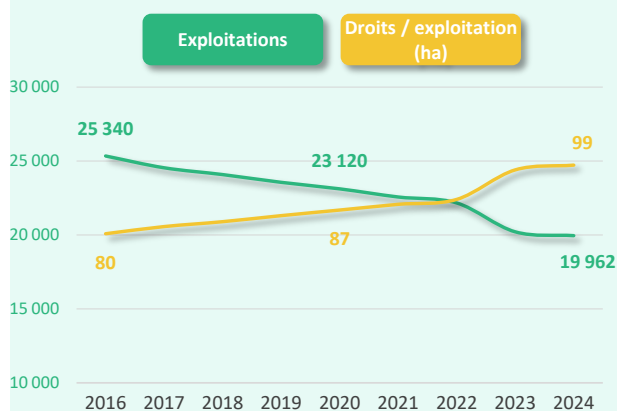
Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Recul significatif du nombre d'exploitations bénéficiaires

En 2024, 19 962 exploitations agricoles ont bénéficié des aides du premier pilier d'un montant moyen de 27 544 euros en Pays de la Loire. En moyenne régionale, il progresse de 2 722 euros par rapport à 2022 (+11 %). Cette hausse assez significative du versement moyen s'explique par le recul de la population des exploitations bénéficiaires et non pas par une réelle augmentation des aides du premier pilier perçues par les exploitations toujours en activité en 2024. Cette évolution, initiée en 2023 avec la mise en œuvre de la nouvelle programmation, est particulièrement marquée en Mayenne et en Sarthe et en moindre mesure dans les autres départements. Ce processus s'est poursuivi en 2024, mais de façon plus atténuée.

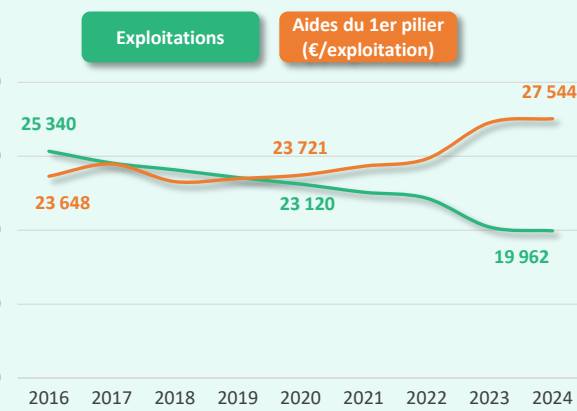
L'impact du critère agriculteur actif sur l'évolution de la population des exploitations bénéficiaires des aides PAC en Pays de la Loire

Evolution du nombre d'exploitations et de droits par exploitation (en hectare) des aides du premier pilier en Pays de la Loire



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Evolution du nombre d'exploitations et du montant par exploitation (en euros/exploitation) des aides du premier pilier en Pays de la Loire

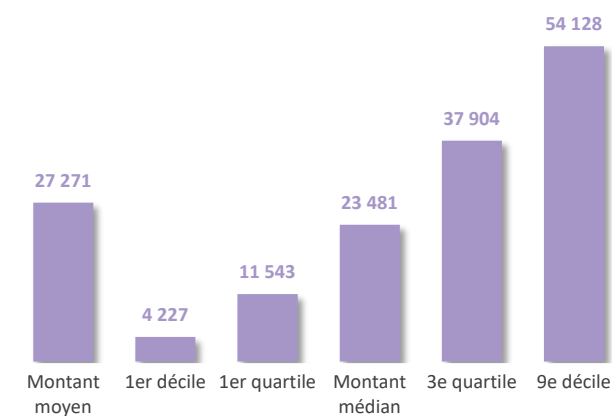


Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Entre 2022 et 2023, on observe une baisse de 2 000 exploitations bénéficiaires des aides du premier pilier de la PAC en Pays de la Loire (-9,1 %) et un recul du nombre de DPB activés équivalent à environ 19 000 hectares (-1 %). Ces évolutions baissières s'expliquent par l'application d'une nouvelle modalité de la PAC mise en œuvre à partir de 2023 : le critère de l'agriculteur « actif ».

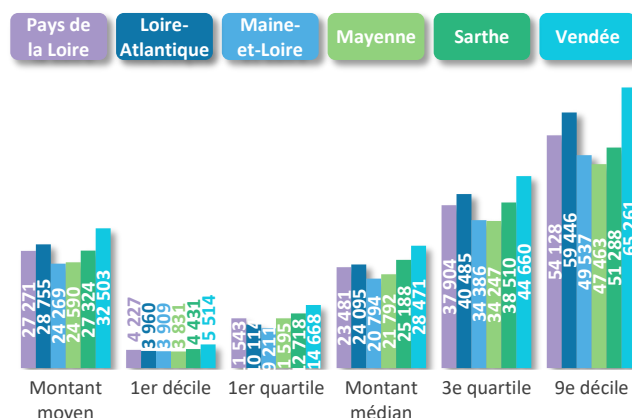
Pour pouvoir bénéficier des aides de la PAC, un chef d'exploitation (ou au moins l'un d'entre eux dans une société agricole) doit être considéré actif. Les exploitants de plus de 67 ans ayant fait valoir leurs droits à la retraite et ceux qui ne sont pas affiliés à l'ATEXA ne sont plus éligibles au bénéfice des aides de la PAC. A l'échelle départementale, les territoires les plus impactés par cette nouvelle disposition sont la Mayenne et la Sarthe (respectivement -1 000 et -500 exploitations bénéficiaires). Ces deux départements expliquent les trois quarts de la baisse constatée à l'échelle régionale.

Dispersion des aides du premier pilier
par exploitation en Pays de la Loire en 2023
(en euros)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Dispersion des aides du premier pilier
par exploitation et par département
en Pays de la Loire en 2023 (en euros)



Source : Agreste

Des déterminants structurels à l'origine de la dispersion des montants par exploitation

Le montant moyen des aides du premier pilier s'élève à un peu plus de 4 200 euros pour les exploitations du premier décile (10 % des exploitations qui bénéficient du niveau moyen le plus faible) à plus de 54 000 euros pour le neuvième décile (10 % des exploitations qui bénéficient du niveau moyen le plus élevé). Cette disparité du montant moyen des aides PAC par exploitation autour de la médiane de 23 481 euros s'explique par les différences de SAU exploitée, de cheptel détenu et par la valeur de la composante historique résiduelle des DPB.

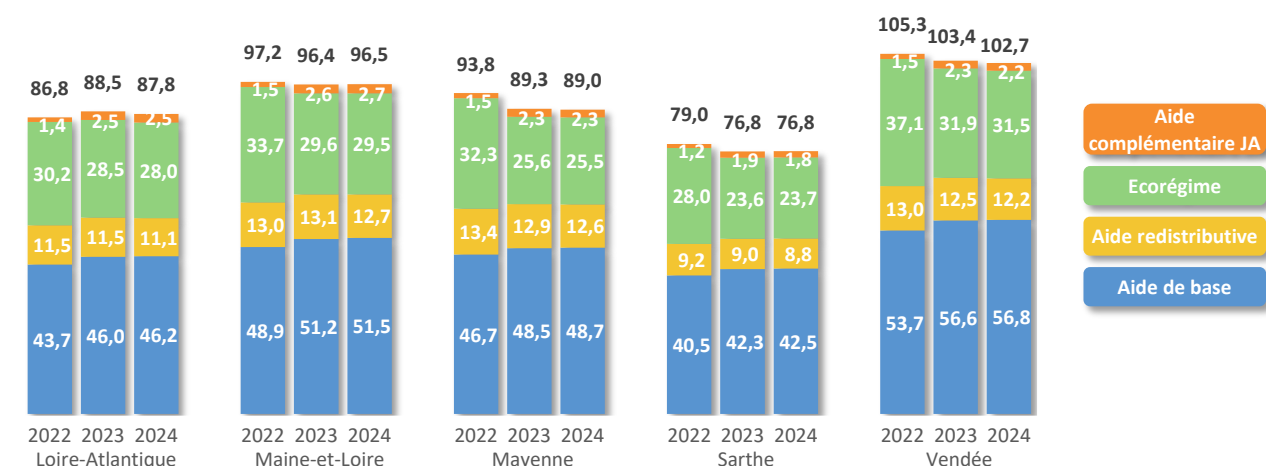
Dans chacun des déciles, les écarts entre les montants moyens, d'un département à l'autre, s'expliquent également par les différences de structures d'exploitations (surfaces et cheptels), mais également leur organisation juridique (part de GAEC plus importante en Vendée et Loire-Atlantique comparativement aux autres départements ligériens).

Evolution des aides découplées en Pays de la Loire

Le dispositif des DPB reconduit dans la programmation 2023-27

L'aide de base au revenu constitue le socle des paiements découplés versés aux agriculteurs. Pour en bénéficier, un agriculteur doit avoir le statut d'agriculteur actif, détenir des DPB et les activer sur les surfaces admissibles qu'il exploite. L'activation des DPB conditionne l'accès aux autres niveaux d'aides découplées : l'écórégime, l'aide redistributive et l'aide complémentaire JA.

Evolution des aides découplées par type d'aides et par département en Pays de la Loire (en millions d'euros)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Le montant des aides découplées versées aux exploitants agricoles ligériens s'élève à près de 453 millions d'euros en 2024 (8,1 % du total national). Il recule de -2 % par rapport à 2022 et représente 82 % du total du premier pilier : 45 % pour l'aide de base, 25 % pour l'écorégime, 10 % pour l'aide redistributive et 2 % pour l'aide complémentaire JA. A l'échelle départementale, le montant des aides découplées évolue différemment : en légère confortation en Loire-Atlantique (+1,1 %), en léger repli en Maine-et-Loire (-0,7 %), et en baisse plus sensible en Mayenne (-5,1 %), en Sarthe (-2,7 %) et en Vendée (-2,5 %).

Aides découplées en Pays de la Loire en 2024 : aide de base au revenu

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Montants (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)	Montant moyen par hectare ⁽²⁾ (€)
Loire-Atlantique	3 691	46,2	43%	12 508	122
Evolution 2024/22	-4%	+6%	+1%	+10%	+6%
Maine-et-Loire	4 765	51,5	44%	10 808	124
Evolution 2024/22	-4%	+5%	+2%	+10%	+6%
Mayenne	4 337	48,7	45%	11 219	131
Evolution 2024/22	-21%	+4%	+2%	+31%	+6%
Sarthe	3 221	42,5	48%	13 202	122
Evolution 2024/22	-14%	+5%	+3%	+22%	+6%
Vendée	3 849	56,8	44%	14 746	126
Evolution 2024/22	-5%	+6%	+3%	+11%	+6%
Pays de la Loire	19 863	245,6	45%	12 365	125
Evolution 2024/22	-10%	+5%	+2%	+17%	+6%
France métropole hors Corse	262 635	3 082,8	47%	11 738	122
Evolution 2024/22	-11%	+5%	+3%	+17%	+2%

⁽¹⁾ bénéficiaires

⁽²⁾ nombre de droits à paiement de base

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Avertissement : les différentes illustrations de la note (graphiques & tableaux) représentent les montants des aides directes versées aux agriculteurs. Ces totaux ne prennent pas en compte les aides structurelles, notamment les programmes opérationnels. En conséquence, la part nationale des différentes aides du premier pilier exprimée dans les illustrations peut être un peu décalée par rapport aux taux officiels qui prennent en compte l'ensemble des aides du premier pilier.

Poursuite de la convergence interne en 2023 et en 2025

Les règles de gestion du dispositif de DPB (mis en place pendant la programmation 2015-22) sont maintenues en 2023 et les années suivantes de la programmation 2023-27. Le montant de l'aide de base a été réévalué en 2023 du fait de l'évolution de la part relative des différentes aides dans le premier pilier. Il est par ailleurs toujours soumis à un processus de convergence interne (initié lors de la programmation 2015-22 pour uniformiser la valeur des DPB en France et suspendu pendant la période de transition 2021-22) en deux étapes :

- Une première appliquée en 2023 pour revaloriser les DPB de plus faible valeur à 70 % de la moyenne ;
- Une deuxième étape, mise en œuvre en 2025. A l'issue de ces deux étapes, chaque droit a une valeur comprise entre un plancher au moins égal à 85 % de la valeur prévue dans le PSN pour la campagne 2026 (soit 129,59 euros), dite valeur cible et un plafond établi à 1 000 euros.

Du fait de l'historique des productions agricoles ligériennes soutenues par la PAC, le DPB moyen ligérien s'élève à 125 euros par hectare en 2024, encore supérieur de quelques euros à la moyenne nationale (122 euros). Il s'échelonne en moyenne départementale entre 121 euros par hectare en Loire-Atlantique et 131 euros par hectare en Mayenne. **L'aide de base au revenu** s'élève en moyenne à 12 365 euros par exploitation bénéficiaire.

Aides découplées en Pays de la Loire en 2024 : écorégime

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Montants (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)	Montant moyen par hectare ⁽²⁾ (€)
Loire-Atlantique	3 562	28,0	26%	7 865	74
Evolution 2024/22	-7%	-7%	-3%	-1%	-7%
Maine-et-Loire	4 594	29,5	25%	6 427	71
Evolution 2024/22	-8%	-13%	-4%	-5%	-12%
Mayenne	4 259	25,5	23%	5 979	69
Evolution 2024/22	-22%	-21%	-6%	+1%	-20%
Sarthe	3 175	23,7	27%	7 476	68
Evolution 2024/22	-15%	-15%	-4%	+0%	-14%
Vendée	3 782	31,5	25%	8 334	70
Evolution 2024/22	-7%	-15%	-4%	-9%	-15%
Pays de la Loire	19 372	138,3	25%	7 137	70
Evolution 2024/22	-12%	-14%	-4%	-2%	-14%
France métropole hors Corse	251 003	1 741,9	26%	6 940	69
Evolution 2024/22	-15%	-14%	-4%	+0%	-13%

⁽¹⁾bénéficiaires

⁽²⁾nombre de droits à paiement de base

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Les pratiques, principale voie d'accès à l'écorégime

L'écorégime remplace le paiement vert mis en œuvre lors de la précédente programmation. La part du budget du premier pilier qui lui est consacrée s'élève à 25 % (contre 30 % pour le paiement vert). Pour bénéficier de l'écorégime, et sous réserve d'activer un DPB ou une fraction de DPB, l'exploitant agricole doit choisir l'une des trois voies d'accès possibles : la voie des pratiques, la voie de la certification (principalement agriculture biologique et HVE) et la voie des éléments favorables à la biodiversité. Son montant à l'hectare est uniforme avec trois niveaux : base, supérieur et maximal pour l'agriculture biologique. Un bonus « haies » peut également être attribué sous conditions. Les pratiques constituent la principale voie d'accès à l'écorégime (environ les trois quarts des exploitations à l'échelle nationale et en Pays de la Loire). Il représente un versement moyen de 7 137 euros par exploitation bénéficiaire.

Aides découplées en Pays de la Loire en 2024 : aide redistributive

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Montants (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)	Montant moyen par hectare ⁽²⁾ (€)
Loire-Atlantique	3 692	11,1	10%	3 008	29
<i>Evolution 2024/22</i>	-4%	-3%	-1%	+0%	-3%
Maine-et-Loire	4 765	12,7	11%	2 674	31
<i>Evolution 2024/22</i>	-4%	-2%	-0%	+2%	-2%
Mayenne	4 337	12,6	12%	2 914	34
<i>Evolution 2024/22</i>	-21%	-6%	-1%	+19%	-4%
Sarthe	3 221	8,8	10%	2 727	25
<i>Evolution 2024/22</i>	-14%	-5%	-0%	+11%	-4%
Vendée	3 850	12,2	10%	3 157	27
<i>Evolution 2024/22</i>	-5%	-6%	-0%	-1%	-6%
Pays de la Loire	19 865	57,4	10%	2 890	29
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-10%</i>	<i>-5%</i>	<i>-0%</i>	<i>+6%</i>	<i>-4%</i>
France métropole hors Corse	262 600	656,8	10%	2 501	26
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-11%</i>	<i>-2%</i>	<i>-0%</i>	<i>+9%</i>	<i>-1%</i>

⁽¹⁾bénéficiaires

⁽²⁾nombre de droits à paiement de base

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Prise en compte de la main d'œuvre des petites et moyennes exploitations

L'aide redistributive vise à soutenir les petites et moyennes exploitations et en filigrane l'emploi agricole. Elle représente toujours 10 % du budget du premier pilier et son montant unitaire, fixe au niveau national, s'élève à 48 euros par hectare. Elle est octroyée sur les 52 premiers hectares de terres admissibles (avec transparence GAEC) dès qu'un DPB (ou une fraction de DPB) est activé (et non plus sur les 52 premiers DPB activés). Le montant moyen de l'aide redistributive s'élève à 2 890 euros par exploitation bénéficiaire.

Aides découplées en Pays de la Loire en 2024 : aide complémentaire jeunes agriculteurs

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Part dans total exploitations ⁽¹⁾ P1 (%)	Montants (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)	Montant moyen par hectare ⁽²⁾ (€)
Loire-Atlantique	515	14%	2,5	2%	4 802	6,5
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>+9%</i>	<i>+2%</i>	<i>+77%</i>	<i>+1%</i>	<i>+62%</i>	<i>+78%</i>
Maine-et-Loire	586	12%	2,7	2%	4 657	6,6
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>+17%</i>	<i>+2%</i>	<i>+81%</i>	<i>+1%</i>	<i>+55%</i>	<i>+82%</i>
Mayenne	464	11%	2,3	2%	4 862	6,1
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>+2%</i>	<i>+2%</i>	<i>+55%</i>	<i>+1%</i>	<i>+53%</i>	<i>+58%</i>
Sarthe	384	12%	1,8	2%	4 677	5,1
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-3%</i>	<i>+1%</i>	<i>+46%</i>	<i>+1%</i>	<i>+50%</i>	<i>+48%</i>
Vendée	472	12%	2,2	2%	4 731	4,9
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>-1%</i>	<i>+1%</i>	<i>+45%</i>	<i>+1%</i>	<i>+46%</i>	<i>+45%</i>
Pays de la Loire	2 421	12%	11,5	2%	4 744	5,8
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>+5%</i>	<i>+2%</i>	<i>+61%</i>	<i>+1%</i>	<i>+53%</i>	<i>+63%</i>
France métropole hors Corse	28 623	11%	132,7	2%	4 637	5,3
<i>Evolution 2024/22</i>	<i>+11%</i>	<i>+2%</i>	<i>+74%</i>	<i>+1%</i>	<i>+56%</i>	<i>+76%</i>

⁽¹⁾bénéficiaires

⁽²⁾nombre de droits à paiement de base

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

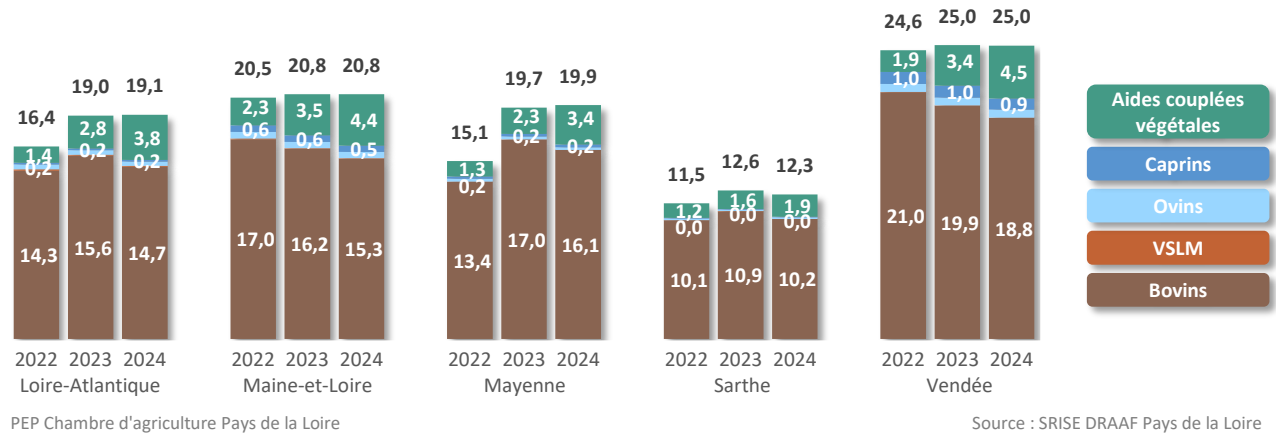
Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Doublement du budget de l'aide complémentaire JA devenue forfaitaire

L'aide complémentaire JA a été renforcée pour améliorer le soutien de l'installation. La part du budget du premier pilier qui lui est consacrée passe de 1 à 2 %. Cette aide, désormais forfaitaire (4 469 euros par exploitation par an pendant cinq ans avec application de la transparence GAEC pour chacun des co-exploitants éligibles), s'élève à un montant moyen de 4 744 euros par exploitation bénéficiaire. Elle est obtenue à la condition de respecter les critères d'éligibilité (critères de jeune agriculteur, situation de première installation) et activer au moins un DPB (ou une fraction de DPB).

Evolution des aides couplées en Pays de la Loire

Evolution des aides couplées par type d'aides
et par département en Pays de la Loire (en millions d'euros)



Evolution de l’aide bovine et du soutien aux cultures riches en protéines végétales

Les aides couplées représentent près de 18 % du budget du premier pilier en Pays de la Loire en 2024 (97,1 millions d’euros, soit 10 % du total national). **Les aides couplées animales et végétales** sont respectivement versées à 11 900 et 8 700 exploitations, représentant 60 % et 44 % des exploitations bénéficiaires des aides du premier pilier.

L’aide bovine mobilise plus des trois quarts de l’enveloppe ligérienne des aides couplées (75,1 millions d’euros). La taille moyenne des cheptels et le nombre de GAEC sont le principal critère de différenciation des niveaux des aides couplées animales entre les départements ligériens.

L’enveloppe des aides couplées se stabilise, voire se conforte dans certains des départements ligériens avec l’application de la nouvelle PAC. La progression des aides végétales (protéines végétales) compense le recul de l’aide bovine en Maine-et-Loire et en Vendée. La Mayenne et la Loire-Atlantique, départements laitiers, bénéficient même de la progression cumulée de l’aide bovine et des aides aux cultures riches en protéines végétales. Les principales évolutions du dispositif d’aides couplées mis en œuvre à partir de 2023 concernent principalement ces deux soutiens.

Aides couplées en Pays de la Loire en 2024 : aide aux bovins

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Part dans total exploitations ⁽¹⁾ P1 (%)	Montant (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)
Loire-Atlantique	2 173	58%	14,7	14%	6 777
Evolution 2024/22	-1%	+1%	+2%	-0%	+4%
Maine-et-Loire	2 299	48%	15,4	13%	6 696
Evolution 2024/22	-1%	+2%	-10%	-1%	-9%
Mayenne	3 040	70%	16,1	15%	5 293
Evolution 2024/22	+4%	+16%	+20%	+2%	+16%
Sarthe	1 705	53%	10,2	11%	5 985
Evolution 2024/22	+5%	+10%	+1%	+0%	-4%
Vendée	2 144	55%	18,8	15%	8 786
Evolution 2024/22	+3%	+4%	-10%	-1%	-13%
Pays de la Loire	11 361	57%	75,3	14%	6 624
Evolution 2024/22	+2%	+7%	-1%	-0%	-3%
France métropole hors Corse	108 966	41%	650,4	10%	5 969
Evolution 2024/22	+2%	+14%	-11%	-9%	-13%

⁽¹⁾bénéficiaires

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Progression de l'aide bovine dans les départements laitiers

Les aides aux bovins allaitants et aux bovins laitiers ont été remplacées par **une aide unique aux bovins** pour soutenir l'activité d'engraissement et lutter contre la déprise laitière dans certains territoires. La relative stabilité, à l'échelle régionale, du montant total de l'enveloppe (-1 %) et moyen par exploitation (6 624 euros) masque plusieurs disparités entre filières et départements : une progression du montant moyen de l'aide bovine en Loire-Atlantique et en Mayenne, les départements les plus laitiers des Pays de la Loire et un repli conséquent en Maine-et-Loire et en Vendée, les départements les plus allaitants de la région. On observe par ailleurs une tendance baissière des enveloppes départementales de l'aide bovine dans le contexte de décapitalisation bovine laitière comme allaitante.

Le budget **des autres aides animales** est plus limité et est globalement resté stable en 2024 par rapport à 2022 :

- L'aide ovine avoisine un montant global de 2 millions d'euros qui soutient 402 exploitations ;
- Les proportions sont similaires pour l'aide caprine qui est versée à 407 exploitations pour un montant global de 2 millions d'euros également ;
- L'aide aux veaux sous la mère s'élève à 200 000 euros et concerne 114 exploitations.

Aides couplées en Pays de la Loire en 2024 : aide aux protéines végétales

	Nombre d'exploitations ⁽¹⁾	Part dans total exploitations ⁽¹⁾ P1 (%)	Montants (M€)	Part dans total montant P1 (%)	Montant moyen par exploitation ⁽¹⁾ (€)
Loire-Atlantique	1 401	38%	3,6	3%	2 550
Evolution 2024/22	+85%	+18%	+158%	+2%	+40%
Maine-et-Loire	2 059	43%	4,1	4%	2 013
Evolution 2024/22	+47%	+15%	+84%	+2%	+25%
Mayenne	1 912	44%	3,3	3%	1 735
Evolution 2024/22	+81%	+25%	+155%	+2%	+41%
Sarthe	1 217	38%	1,8	2%	1 473
Evolution 2024/22	+45%	+15%	+47%	+1%	+1%
Vendée	1 735	45%	4,3	3%	2 461
Evolution 2024/22	+55%	+17%	+144%	+2%	+57%
Pays de la Loire	8 324	42%	17,1	3%	2 054
Evolution 2024/22	+61%	+18%	+116%	+2%	+34%
France métropole hors Corse	91 253	35%	173,5	3%	1 901
Evolution 2024/22	+29%	+24%	+29%	+2%	-0%

⁽¹⁾bénéficiaires

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Hausse sensible des aides couplées végétales sous l'impulsion du soutien aux protéines végétales

En 2024, **les aides couplées végétales** représentent 18 millions d'euros en Pays de la Loire, budget qui concerne très majoritairement (plus de 95 %) les aides aux cultures riches en protéines végétales : aides aux légumineuses fourragères, aides aux protéines végétales (légumineuses non destinées à la production de fourrage). Leur enveloppe a plus que doublé depuis 2022 et bénéficie désormais à plus de 8 300 exploitations (+61 %). Le montant moyen des aides aux cultures riches en protéines végétales par exploitation s'élève à 2 054 euros en 2024.

Panorama des aides du deuxième pilier en Pays de la Loire

Deux catégories
de mesures gérées
par deux autorités
de gestion distinctes

L'ensemble des aides du deuxième pilier sont financées par le FEADER et la plupart d'entre elles sont cofinancées par des fonds nationaux ou régionaux.

Deux grandes évolutions sont à noter par rapport à la précédente programmation :

- Une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et **les Régions** : l'Etat est désormais autorité de gestion des **mesures surfaciques** (dont les montants sont octroyés à l'hectare) et les Régions sont autorité de gestion **des mesures non surfaciques** (dont les aides sont liées à des projets) ;
- Une mise en œuvre des mesures du deuxième pilier non plus dans le cadre du PDRR (Programme de Développement Rural Régional), mais via le PSN, document coordonné par l'Etat et élaboré conjointement avec les Régions.

Enveloppes nationale et ligérienne de FEADER* pour la programmation 2023-27

	Total 2023-27	dont mesures	
		surfaciques	non surfaciques
France (Md€)	10,0	6,5	3,5
Pays de la Loire (M€)	403,8	210,0	196,1

*hors cofinancements

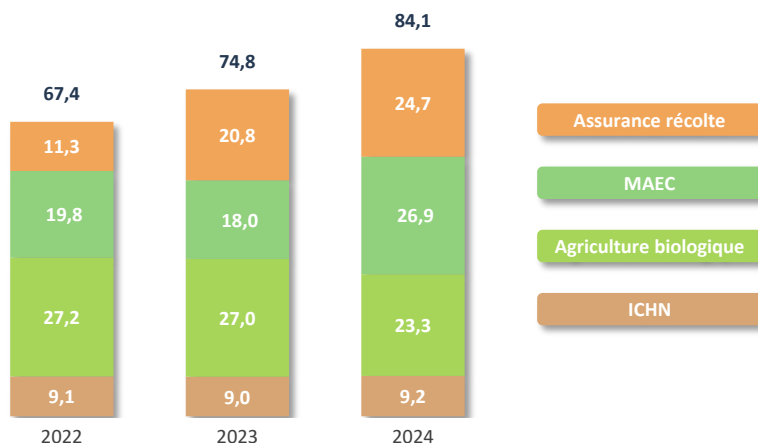
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

D'après diverses sources

L'enveloppe nationale du FEADER s'élève à 10 milliards d'euros pour la programmation 2023-27 en tenant en compte du transfert du premier pilier vers le deuxième (près de 2,7 milliards d'euros). Ce montant ne prend pas en compte les cofinancements. En Pays de la Loire, toujours sur la période de la programmation actuelle, 210 millions d'euros sont fléchés sur les mesures surfaciques et 196,1 millions d'euros sur les mesures non surfaciques en Pays de la Loire, soit un budget total de 406,1 millions d'euros hors cofinancements.

Les mesures surfaciques gérées par l'Etat français

Evolution des aides surfaciques* du deuxième pilier par type d'aides en Pays de la Loire (en millions d'euros)



*aides versées avec cofinancements

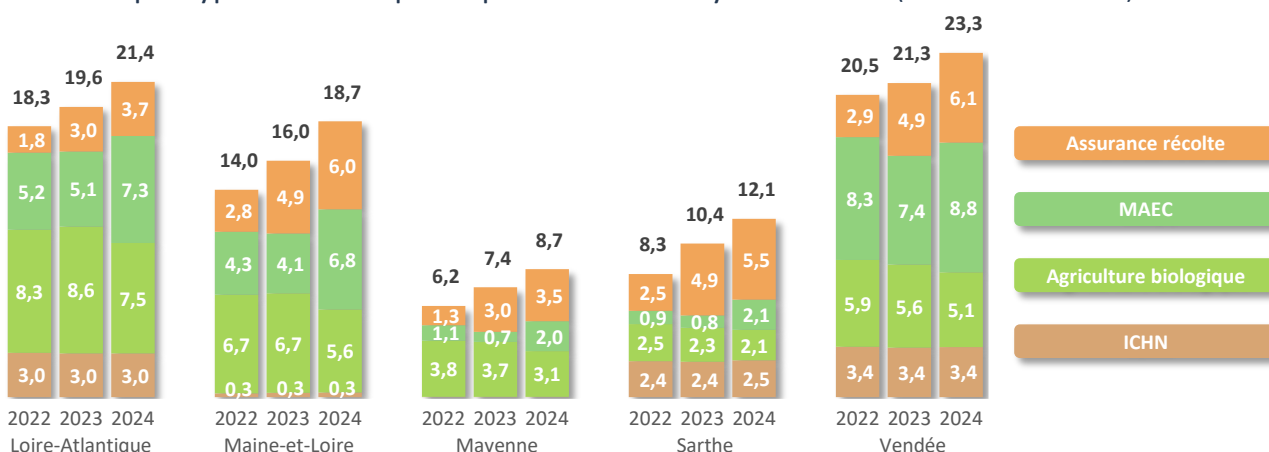
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Développement de l'assurance récolte et des MAEC

Le budget dédié **aux mesures surfaciques** s'élève à 84,1 millions d'euros en 2024 (+25 %/2022 ; 4,5 % du total national). Il finance l'ICHN (Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels) pour 9,2 millions d'euros (moins de 1 % du total national), l'agriculture biologique pour 23,3 millions d'euros, les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) pour près de 27 millions d'euros et l'assurance récolte pour 24,7 millions d'euros. Il connaît une hausse globale dans tous les départements sous l'impulsion des MAEC et de l'assurance récolte.

Evolution des aides surfaciques* du deuxième pilier
par type d'aides et par département en Pays de la Loire (en millions d'euros)



*aides versées avec cofinancements
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : SRISE DRAAF Pays de la Loire

Repli des fonds dédiés à l'agriculture biologique

L'ICHN, principale aide du deuxième pilier à l'échelle nationale, a très peu évolué dans le cadre de la nouvelle programmation (ajustement d'un seuil). Avec 9,2 millions d'euros de fonds fléchés (niveau stable par rapport à 2022) et 940 exploitants concernées en 2024, elle est plus secondaire au plan macro-économique en Pays de la Loire. Elle est par contre très significative au plan micro-économique, le montant moyen par exploitation bénéficiaire s'élevant à près de 9 800 euros.

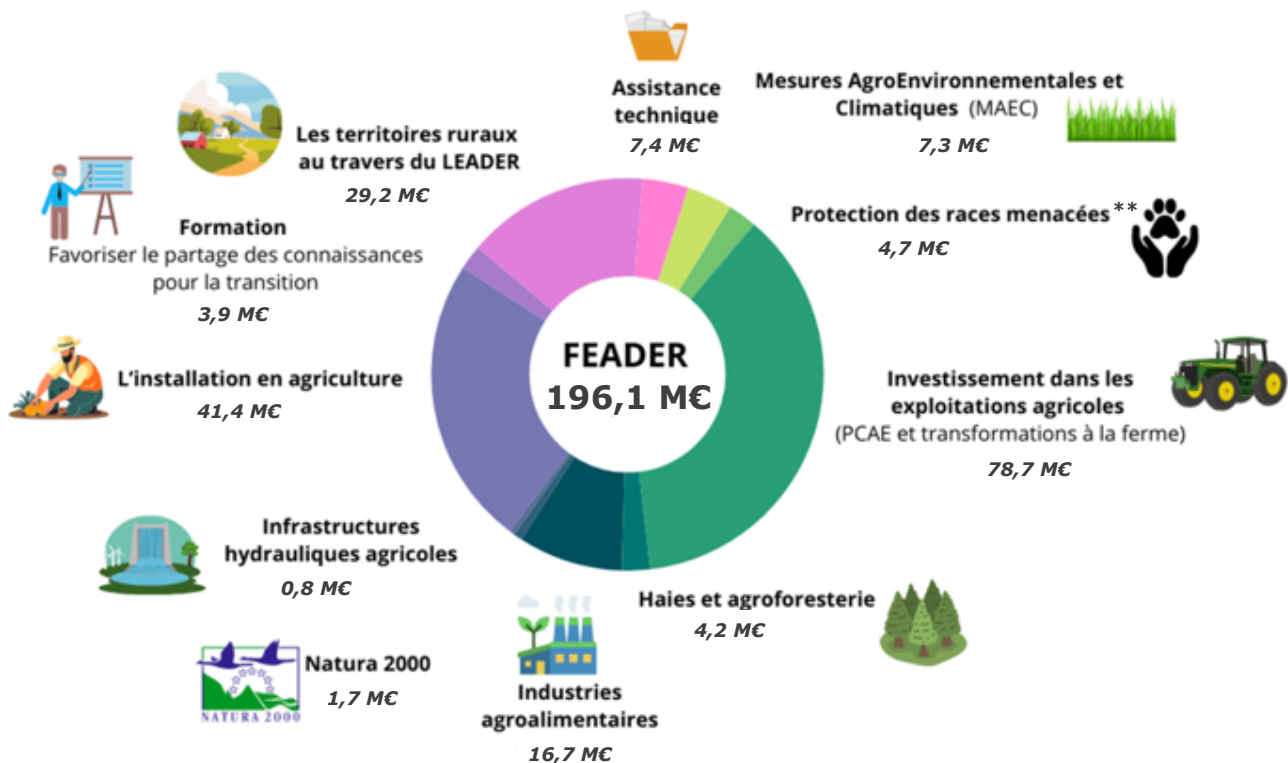
Le budget dédié **aux MAEC** progresse à près de 27 millions d'euros en 2024 (+36,1 %/2022). Ces mesures sont engagées par un peu plus de 2 800 exploitations en 2024 (+16,3 %/2022) qui bénéficient d'un montant moyen par exploitation de près de 9 600 euros en moyenne régionale.

Les fonds dédiés au soutien de **l'agriculture biologique** reculent globalement de -15 % par rapport à 2022 (23,3 millions d'euros au total). L'aide à la conversion à l'agriculture biologique connaît un repli sensible : -22 % d'exploitations bénéficiaires et -37 % de fonds versés. L'aide au maintien de l'agriculture biologique a été supprimée. Les versements réalisés à ce titre en 2023 et en 2024 concernent des engagements mis en place lors de la transition vers la PAC 2023-27.

Les fonds dédiés à **l'assurance récolte** (24,7 millions d'euros en 2024) ont plus que doublé en Pays de la Loire par rapport à 2022 sous l'effet de la hausse de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif. Le taux de subvention est en effet passé de 62 % à 70 % en 2023 et le taux de franchise a été abaissé à 5 %. En 2024, plus de 5 200 exploitations en sont bénéficiaires (+26 %/2022) avec un montant moyen par exploitation de plus de 4 700 euros.

Les mesures non surfaciques gérées par le Conseil régional des Pays de la Loire

Enveloppe FEADER* des mesures non surfaciques
de la programmation 2023-27 en Pays de la Loire



*hors cofinancements

**y compris apiculture

Source : Conseil régional des Pays de la Loire

Plus de 300 millions d'euros pour les mesures non surfaciques

L'enveloppe FEADER régionale soutient **les mesures non surfaciques** du deuxième pilier. Elle s'élève à 196,1 millions d'euros (hors cofinancements) pour l'ensemble de la programmation 2023-27. Le cofinancement, très majoritairement porté par le Conseil régional des Pays de la Loire, s'élève à près de 105 millions d'euros, soit 35 % de la dépense publique totale (301,1 millions d'euros). Les taux de cofinancement s'élèvent à 20 ou 40 % selon les mesures. Les soutiens à l'investissement dans les exploitations agricoles (près de 135 millions d'euros ; 45 % du total de la programmation), à l'installation agricole (69 millions d'euros ; 23 %) et au programme Leader (36,5 millions d'euros ; 12 %) représentent plus des trois quarts de l'enveloppe des mesures non surfaciques en Pays de la Loire (cofinancements compris).

Pour accéder aux publications
du Pôle économie et prospective,
cliquer ou scanner :



Réalisation : Chambre d'agriculture Pays de la Loire •
Images : Chambre d'agriculture et Asterion Prod •
Edition : décembre 2025 - version n°3

Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

Pierre-Yves AMPROU	Tél. 06 48 38 45 15	Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr
Sarah BIGOT	Tél. 06 26 64 30 92	Mail : sarah.bigot@pl.chambagri.fr
Chloë BIOCHE	Tél. 02 41 18 60 60	Mail : chloe.bioche@pl.chambagri.fr
Clémentine LIBEER	Tél. 06 75 09 88 38	Mail : clementine.libeer@pl.chambagri.fr
Isabelle TRINEAU	Tél. 06 16 81 60 21	Mail : isabelle.trineau@pl.chambagri.fr

**ECONOMIE &
PROSPECTIVE**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
PAYS DE LA LOIRE

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité